

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 666

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 25 BIS**

Supprimer les alinéas 6 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'actuel article L. 141-3 du code du sport dispose que « Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de la déontologie du sport définie dans une charte établie par lui ».

Cet alinéa se suffit à lui-même. Il n'est pas utile d'ajouter qu'il doit établir une charte du respect des principes de la République.